

Compte rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du mardi 24 mai 2022

Le mardi 24 mai 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 13 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Allaoui HALIDI

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE (à compter de 19h36), Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN (à compter de 19h36) , Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à compter de 19h54), Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Faouzi BRIKH par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Pierre LALISSE par Mme Laetitia KILINC, Mme Marine MACEIRA par M. Jean-Louis MARSAC, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à compter de 19h54), M. Hervé ZILBER par Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Daniel AUGUSTE (jusqu'à 19h36), M. William STEPHAN (jusqu'à 19h36), Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (jusqu' à 19h54), M. Mohamed ANAJJAR (jusqu' à 19h54),

Absent : -

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie – Salle des Mariages.

M. le Maire procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

M. Allaoui HALIDI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

M. Daniel AUGUSTE et M. William STEPHAN arrivent en séance à 19h36.

1/ *Compte rendu*

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 14 mars 2022 et le 09 mai 2022, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 39 – Concession dans le cimetière : 13 – Subvention : 8 – Mise à disposition de locaux : 1 – Représentation en Justice : 1 – Régie : 2 – Intervention d'un Huissier de Justice : 1.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ *Finances*

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2022 - 2ème phase

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

DECIDE d'attribuer aux associations ci-dessous une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022, pour un montant global de 1 100 €, décomposé comme suit (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2022 de l'association) :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
92411-6574 Associations Sportives	300 €	0 €	300 €
Maison du Yoga et du Bien Etre (MYBE)	300 €	0 €	300 €
928243-6574 Associations Sociales	800 €	0 €	800 €
Association des Parents et Travailleurs Portugais (APTP)	500 €	0 €	500 €
Graine de Parents	300 €	0 €	300 €

DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 3

Mme Rosa MACEIRA, Mme Hakima BIDEHADJELA et Mme Marine MACEIRA ne prennent pas part au vote.

4/ Finances

Réforme de matériels

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

APPROUVE la réforme du matériel, dont la liste est annexée à la présente délibération.

AUTORISE la sortie de l'actif après réintégration des amortissements pour leur valeur nette comptable des biens faisant l'objet de mise à la réforme.

AUTORISE M. le Maire à céder, le cas échéant, le matériel réformé et à émettre en conséquence, les titres de recettes correspondant, excepté pour ce qui concerne certains matériels qui devront faire l'objet, compte tenu de leur obsolescence, de dons au profit d'œuvres caritatives.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

5/ Finances

Garantie d'emprunt à Val d'Oise Habitat - Opération de réhabilitation de 874 logements - Résidence "Puits La Marlière"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par Val d'Oise Habitat et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 100% du remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour financer l'opération de réhabilitation de 874 logements à Villiers-Le-Bel,

VU le contrat de prêt n°270889G concernant le financement de la réhabilitation de 874 logements situés à la résidence « Puits la Marlière » signé entre Val d'Oise Habitat et la Caisse d'Épargne, annexé à la présente délibération,

VU le modèle de caution solidaire présenté par la Caisse d'Épargne dans le cadre de la réalisation de cet emprunt

à signer par le garant à l'issue de la signature du contrat de prêt, annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

ACCORDE la garantie de la collectivité à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne pour financer l'opération de réhabilitation de 874 logements à Villiers-Le-Bel.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la réalisation de cette garantie.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

6/ *Habitat - Logement*

Autorisation de signature - Convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt à Val d'Oise Habitat pour la réhabilitation de 874 logements-Résidence "Puits La Marlière"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à Val d'Oise Habitat telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt, à passer avec Val d'Oise Habitat.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

7/ *Vie associative*

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Comité du Secours Populaire Français de Villiers-le-Bel

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (ayant le pouvoir de M. Mohamed ANAJJAR) arrive en séance à 19h54 pendant la présentation du point 7 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de financement avec l'association au titre de l'année 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Comité du Secours Populaire Français de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

8/ Vie des quartiers

Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) - Attribution de subvention

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 créant le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et approuvant son règlement de fonctionnement,

VU l'avis rendu par la Commission relative au Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) réunie le 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 22 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE le versement de la subvention suivante intervenant dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) :

- A l'association Ghetto star no limit pour le projet Fête solidaire et participative : Montant de la subvention 2 000 €.

(Rapporteur : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ Petite Enfance

Autorisation de signature - Avenant à la Convention d'accès "Mon Compte Partenaire" conclue avec la CAF

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 autorisant la signature de la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire,

VU la proposition d'avenant à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 21 avril 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales l'avenant à la Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire ».

(Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

10/ Petite Enfance

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Etablissement d'accueil du jeune enfant: Prestation de Service Unique/Bonus mixité sociale/Bonus inclusion handicap/Bonus Territoire Ctg

M. Maurice MAQUIN s'absente de 20h02 à 20h03 pendant la présentation du point 10 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant : Prestation de service unique, Bonus « mixité sociale », Bonus « inclusion handicap » et Bonus territoire Ctg,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 21 avril 2022,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant : Prestation de service unique, Bonus « mixité sociale », Bonus « inclusion handicap » et Bonus territoire Ctg pour la période 2022-2025.

(Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

11/ *Enfance*

Règlement intérieur des séjours vacances et des mini-séjours des enfants de 3 à 11 ans

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur des séjours vacances et des mini-séjours organisés par la ville de Villiers-le-Bel au profit des enfants de 3 à 11 ans, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education – Jeunesse du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur des séjours vacances et des mini-séjours organisés par la ville au profit des enfants Beauvillésois de 3 à 11 ans.

(Rapporteur : Mme Hakima BIDEHADJELA)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

12/ *Enfance*

Autorisation de signature - Procès-verbal relatif à la cession d'une bulle musicale signé avec le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 portant autorisation de signature de la convention de mise à disposition et de rétrocession d'une bulle musicale au sein de l'école maternelle Jean JAURES,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education – Jeunesse du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

ACCEPTTE la cession gratuite à la ville de la bulle musicale et ses trois kits pédagogiques d'une valeur nette comptable de 21 330 €,

AUTORISE M. le Maire à signer avec le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique le procès-verbal de remise de biens relatif à la cession de la bulle musicale et de ses trois kits pédagogiques d'une valeur nette comptable de 21 330 €.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

13/ *Enfance*

Autorisation de signature - Avenant portant prolongation de la convention cadre de labellisation de la Cité éducative de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant la signature de la convention cadre triennale de la Cité éducative de Villiers-le-Bel,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 autorisant la signature d'un avenant portant prolongation jusqu'au 31 août 2023 de la convention cadre triennale de la Cité éducative de Villiers-le-Bel,

VU l'avenant portant prolongation de la convention cadre de labellisation de la Cité éducative de Villiers-le-Bel (jusqu'au 31 août 2024), joint en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant portant prolongation de la convention cadre de labellisation de la Cité éducative de Villiers-le-Bel ainsi que tous les actes ou documents y afférents, avec le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et la Ministre déléguée chargée de la Ville, représentés par le Préfet du département du Val-d'Oise et la Rectrice de l'académie de Versailles,

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

14/ *Enfance*

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de soutien aux formations BAFA/BAFD et aux séjours vacances

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement de la CAF pour le soutien aux formations BAFA/BAFD et aux séjours vacances,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement pour le soutien aux formations BAFA/BAFD et aux séjours vacances, telle que figurant en annexe,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Hakima BIDEHADJELA)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

15/ *Enfance*

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement - Pilotage du projet de Territoire (Diagnostic)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de nouvelle convention d'objectifs et de financement de la CAF pour le versement d'une subvention dédiée au diagnostic CTG d'un montant fixé jusqu'à 50% du coût global du diagnostic plafonné à 15 000 €, soit une subvention d'un montant de 7 500 €,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise la convention d'objectifs et de financement pour le versement d'une subvention dédiée au diagnostic CTG, telle que figurant en annexe ;

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Hakima BIDEHLADJELA)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

16/ *Enfance*

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Pilotage du projet de territoire : chargés de coopération Ctg

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le versement d'une subvention dédiée aux chargés de coopération Ctg,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement pour le versement d'une subvention dédiée aux chargés de coopération Ctg, telle que figurant en annexe ;

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Hakima BIDEHLADJELA)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

17/ *Centre socio-culturel*

Autorisation de signature - Convention de subvention au titre du dispositif "conseiller numérique France services" avec la Caisse des Dépôts et des Consignations

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la proposition de convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France services » jointe en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 22 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse des Dépôts et des Consignations la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France services ».

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

18/ *Prévention de la délinquance*

Convention partenariale entre le Conseil Départemental, la commune de Villiers-le-Bel et l'association IMAJ - Participation financière au titre de l'exercice 2022

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2020-121 du 22 avril 2020 portant autorisation de signature de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la commune et IMAJ, pour les exercices 2020-2022,

VU la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la commune et l'association IMAJ,

VU le courrier du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 4 mai 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE M. le Maire à verser mensuellement la subvention municipale, calculée sur la base du budget prévisionnel fixé par le Conseil Départemental, s'élevant pour l'exercice 2022 à 88 391 €, à l'Association IMAJ.
(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

19/ *Personnel*

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Villiers-le-Bel et le Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la réunion avec les organisations syndicales en date du 22 avril 2022,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 et est compris entre 200 et 1000 agents,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Villiers-le-Bel et du C.C.A.S.

DECIDE la création d'un comité social territorial commun à la commune de Villiers-le-Bel et au centre communal d'action sociale (CCAS).

DECIDE d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE de fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique au sein de ces instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires.

DECIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

20/ *Personnel*

Création de Commissions Administratives Paritaires communes entre la commune de Villiers-le-Bel et le Centre Communal d'Action Sociale pour les catégories A, B et C

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la réunion avec les organisations syndicales en date du 22 avril 2022,
CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents,
CONSIDERANT l'intérêt de disposer de commissions administratives paritaires communes pour l'ensemble des agents de la commune de Villiers-le-Bel et du C.C.A.S,

DECIDE la création de commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C, communes à la Commune de Villiers-le-Bel et au Centre Communal d'Action Sociale, placées auprès de la Commune.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

21/ Personnel

Création d'une Commission Consultative Paritaire commune entre la commune de Villiers-le-Bel et le Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la réunion avec les organisations syndicales en date du 22 avril 2022,
CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une commission consultative paritaire commune pour l'ensemble des agents de la commune de Villiers-le-Bel et du C.C.A.S,

DECIDE la création d'une commission consultative paritaire commune à la Commune de Villiers-le-Bel et au Centre Communal d'Action Sociale, placée auprès de la Commune.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

22/ Personnel

Adoption du plan de formation 2022/2024

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique

territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

VU le plan de formation annexé à la présente,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

VU l'avis du Comité Technique du 10 mai 2022,

ADOPTE le plan de formation de la Ville pour la période 2022-2024 qui a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des directions, par l'étude approfondie des entretiens professionnels et en concertation avec les partenaires sociaux.

DIT que ce plan a vocation à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs et constitue en cela un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

DIT que ce plan 2022-2024 traduit l'ambition municipale d'amélioration continue du service public.

DIT que toutes les actions de formation ont vocation à s'exercer en totalité pendant le temps de travail dont les conditions sont précisées dans le règlement du plan de formation.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

23/ Personnel

Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation (CPF)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 ter,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans

la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,
VU le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

VU l'avis du Comité Technique du 10 mai 2022,

APPROUVE la fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation (CPF),

DIT que, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques:

- plafond horaire : 15 euros

- plafond par action de formation : 1050 euros

- dans la limite de 10% du budget annuel consacré à la formation des agents.

- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements :

- les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF sont pris en charge dans la limite des montants des remboursements accordés pour les frais de déplacement (repas : forfait de 17,50€ ; indemnités kilométriques, titre de transport...).

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

DIT qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

DIT que l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant :

- le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,

- l'organisme de formation,

- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

DIT que les demandes seront instruites par la collectivité à raison de 2 campagnes par an.

DIT que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences, etc...);

- la validation des acquis de l'expérience ;

- la préparation aux concours et examens ;

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

DIT que la décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande. En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

24/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville de Villiers-le-Bel - Avenants n°6 aux lots n°5 et n°8

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 14 décembre 2018, et 8 février 2019 relatives au marché d'aménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville,

VU la décision du Maire n°6/2019 en date du 10 janvier 2019,

VU la décision du Maire n° 18/2020 en date du 27 janvier 2020,

VU la décision du Maire n°19/2020 en date du 27 janvier 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 relative aux avenants n° 1 au marché d'aménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville,

VU la décision du Maire n° 123/2020 en date du 22 avril 2020,

VU la décision du Maire n°175/2020 en date du 16 juin 2020,

VU la décision du Maire n° 176/2020 en date du 16 juin 2020,

VU la décision du Maire n°177/2020 en date du 16 juin 2020,

VU la décision du Maire n°178/2020 en date du 16 juin 2020,

VU la décision du Maire n° 179/2020 en date du 16 juin 2020,

VU la décision du Maire n° 282/2020 en date du 10 août 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2020, portant autorisation de signature des avenants n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville - Lots n°4 - n°7 et n°9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 portant autorisation de signature des avenants au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville: Avenants n°3 pour les lots n° 1, n°7, n° 8 et n° 9 - Avenant n° 2 pour le lot n° 6,

VU la décision du Maire n° 48/2021 en date du 15 mars 2021,

VU les décisions du Maire n° 87/ 2021 et n°88/ 2021 en date du 2 avril 2021,

VU la décision du Maire n° 101/2021 en date du 17 mai 2021,

VU les décisions du Maire n° 233/2021, n° 234/2021, n°235/2021 et n°236/2021 en date du 6 septembre 2021,

VU la décision du Maire n° 249/2021 en date du 16 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021, portant autorisation de signature des avenants au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville: Avenants n°4 pour les lots n° 2, 5 et 8,

VU la décision du Maire n° 83/2022, n°84/2022 et n°85/2022 en date du 25 janvier 2022,

VU la décision du Maire n° 107/2022 en date du 7 février 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022, portant autorisation de signature des avenants au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville - Avenants n°5 pour les lots n° 2, 5 et 8,

VU les propositions d'avenants n°6 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville pour les lots n°5 «Menuiseries intérieures, habillages bois » et n°8 « Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire »,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 12 avril 2022,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 5 mai 2022,

VU l'avis de la Commission Finances du 9 mai 2022.

AUTORISE M. le Maire à passer les avenants n° 6 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville pour les lots n°5 «Menuiseries intérieures, habillages bois » et n°8 « Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire »,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

25/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché d'exploitation-maintenance des installations Chauffage/Ventilation/Climatisation de la ville de Villiers-Le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU les décisions de la Commission d'appel d'offres des 4 janvier 2022 et 12 avril 2022,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 5 mai 2022,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché d'exploitation-maintenance des installations Chauffage/ Ventilation/ Climatisation de la ville de Villiers-Le-Bel avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est sis 86-114 avenue Louis Roche – 92238 Gennevilliers, sur la période 2022-2030, pour les montants suivants :

POSTE	IDEX €TTC
P1 MARCHÉ	3 808 819,12
P1 FICTIF	97 920,00
P2	1 139 660,64
P3	857 916,49
CEE	-13 315,44
TOTAL MARCHÉ	5 793 080,82
TOTAL MARCHÉ + FICTIF	5 891 000,82

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce marché.
(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

26/ Communauté d'agglomération

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
VU le rapport écrit du 14 avril 2022 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétence en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



31 MAI 2022